

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

Aucune information.

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

#### MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

##### CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

		Date		
		Année	Mois	Jour
<b>DE</b>	<b>À</b>			
Caisse d'économie St-Luc	Caisse Desjardins des Travailleurs de la cours Saint-Luc	2012	11	01

#### DÉCISION N° 2012-SOLV-0107

**Institution :** Caisse d'économie Desjardins Laurentide  
**Autorisation de modification de statuts :** changement de lien commun

**Vu** l'existence de la Caisse d'économie Desjardins Laurentide (la « Caisse ») ayant son siège au 1171, 3<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère (Québec) G9T 2W1;

**Vu** le souhait de la Caisse de modifier ses statuts afin de modifier le lien qui est commun aux membres qu'elle peut recruter, tel que plus amplement précisé aux statuts de modification;

**Vu** les statuts de modification d'une caisse qui ne peuvent être autorisés que par règlement de celle-ci conformément au premier alinéa de l'article 38 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « LCSF »);

**Vu** le deuxième alinéa de l'article 38 qui prévoit que le règlement désigne la personne autorisée à signer la requête et que le règlement est soumis à l'approbation de la fédération, sauf s'il a pour objet la renonciation par une caisse à sa qualité de membre de la fédération;

**Vu** la requête de la Caisse demandant la modification des statuts signée le 25 avril 2012 par la personne autorisée à cette fin;

**Vu** la copie certifiée conforme du règlement de la Caisse approuvant, le 25 avril 2012, la modification des statuts;

**Vu** la copie certifiée conforme de la résolution de la fédération approuvant, le 13 septembre 2012, le règlement de modification des statuts de la Caisse par lequel la Caisse modifie son lien commun;

**Vu** les statuts de modification transmis le 14 septembre 2012 à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en deux exemplaires, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 39 LCSF, et accompagnés, conformément à l'article 40 LCSF, des documents identifiés ci-dessus, afin que l'Autorité autorise la modification des statuts prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012;

**Vu** le premier alinéa de l'article 43 LCSF qui prévoit qu'après avoir reçu les statuts de modification, les documents qui doivent les accompagner, les droits prescrits par règlement du gouvernement et, le cas échéant, les documents ou renseignements supplémentaires qu'elle exige, l'Autorité peut, si elle l'estime opportun, modifier les statuts;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**En conséquence**, l'Autorité :

**Autorise**, en application du premier alinéa de l'article 43 LCSF, la modification des statuts de la Caisse d'économie Desjardins Laurentide.

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Fait le 24 octobre 2012

---

Mario Albert  
Président-directeur général

---

#### DÉCISION N° 2012-SOLV-0108

**Institution :** Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union  
Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc  
**Autorisation de modification de statuts : changement de nom et de lien commun**

**Vu** l'existence de la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union (la « Caisse ») ayant son siège au 5901, avenue Westminster, Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 2J9;

**Vu** le souhait de la Caisse de modifier ses statuts afin de modifier son nom en celui de Caisse Desjardins des travailleurs de la cour Saint-Luc et modifier le lien qui est commun aux membres qu'elle peut recruter, tel que plus amplement précisé aux statuts de modification;

**Vu** les statuts de modification d'une caisse qui ne peuvent être autorisés que par règlement de celle-ci conformément au premier alinéa de l'article 38 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « LCSF »);

**Vu** le deuxième alinéa de l'article 38 qui prévoit que le règlement désigne la personne autorisée à signer la requête et que le règlement est soumis à l'approbation de la fédération, sauf s'il a pour objet la renonciation par une caisse à sa qualité de membre de la fédération;

**Vu** la requête de la Caisse demandant la modification des statuts signée le 18 avril 2012 par la personne autorisée à cette fin;

**Vu** la copie certifiée conforme du règlement de la Caisse approuvant, le 18 avril 2012, la modification des statuts;

**Vu** la copie certifiée conforme de la résolution de la fédération approuvant, le 13 septembre 2012, le règlement de modification des statuts de la Caisse par lequel la Caisse modifie son nom et son lien commun;

**Vu** les statuts de modification transmis le 14 septembre 2012 à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en deux exemplaires, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 39 LCSF, et accompagnés, conformément à l'article 40 et à l'article 41 LCSF, des documents identifiés ci-dessus afin que l'Autorité autorise la modification des statuts prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012;

**Vu** le premier alinéa de l'article 43 LCSF qui prévoit qu'après avoir reçu les statuts de modification, les documents qui doivent les accompagner, les droits prescrits par règlement du gouvernement et, le cas échéant, les documents ou renseignements supplémentaires qu'elle exige, l'Autorité peut, si elle l'estime opportun, modifier les statuts;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**En conséquence**, l'Autorité:

**Autorise**, en application du premier alinéa de l'article 43 LCSF, la modification des statuts de la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union.

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Fait le 24 octobre 2012

---

Mario Albert  
Président-directeur général

---

#### DÉCISION N° 2012-SOLV-0109

**Institution :** Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union  
Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc  
Délivrance d'un permis modifié en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

**Vu** l'existence de la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union (la « Caisse ») ayant son siège au 5901, avenue Westminster, Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 2J9;

**Vu** le permis déjà existant de la Caisse émis en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts »);

**Vu** la décision favorable de l'Autorité, portant le n° 2012-SOLV-0108, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012 afin notamment que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc;

**Vu** que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts* doivent être modifiés en conséquence;

**Vu** la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

**En conséquence**, l'Autorité :

**Délivre**, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, un permis modifié à la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc, et lui permettre de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Fait le 24 octobre 2012

---

Mario Albert  
Président-directeur général

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.